



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0172

Objet : Avenant n°1 au marché n°23.030
ayant pour objet la fourniture et pose de
mobilier urbain sur la ville de Tourcoing

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier
Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché n°23.030 ayant pour objet la fourniture et la pose de mobilier
urbain sur la ville de Tourcoing a été notifié à la société LUDINA le 9 mai 2023 pour un
montant maximum annuel de 300 000 € HT ;

Considérant que la Ville souhaite installer des barrières rigides amovibles fixées au sol
dans les rues scolaires ;

Considérant que ce type de matériel n'était pas prévu dans le marché initial ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour ajouter ces nouveaux produits au
bordereau des prix unitaires ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n°23.030 avec la société LUDINA pour
ajouter ces nouveaux produits.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine
séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information

- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **23 MAI 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :